



---

**BUREAU COMMUNAUTAIRE**  
**SÉANCE DU 5 NOVEMBRE 2024 À 18H00**  
**Au siège de Grand Lac, Communauté d'agglomération**  
**1500 boulevard Lepic 73 100 AIX-LES-BAINS**

---

**Présents :**

|    |                             |                             |                                |
|----|-----------------------------|-----------------------------|--------------------------------|
| 1  | AIX-LES-BAINS               | Renaud BERETTI              |                                |
| 2  | AIX-LES-BAINS               | FRUGIER Michel              |                                |
| 3  | AIX-LES-BAINS               | GUIGUE Thibaut              |                                |
| 4  | AIX-LES-BAINS               | MONTORO-SADOUX Marie-Pierre |                                |
| 5  | BOURDEAU                    | DRIVET Jean-Marc            |                                |
| 6  | BRISON SAINT INNOCENT       | CROZE Jean-Claude           |                                |
| 7  | CONJUX                      | SAVIGNAC Claude             |                                |
| 8  | DRUMETTAZ-CLARAFOND         | BEAUX-SPEYSER Danièle       | Pouvoir de Nicolas JACQUIER    |
| 9  | ENTRELACS                   | BRAISSAND Jean-François     |                                |
| 10 | GRESY-SUR-AIX               | MAITRE Florian              |                                |
| 11 | LA BIOLLE                   | NOVELLI Julie               |                                |
| 12 | LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT | MORIN Bruno                 |                                |
| 13 | LE BOURGET DU LAC           | SIMONIAN Edouard            |                                |
| 14 | LE MONTCEL                  | HUYNH Antoine               |                                |
| 15 | MERY                        | FONTAINE Nathalie           |                                |
| 16 | MOTZ                        | CLERC Daniel                |                                |
| 17 | MOUXY                       | PERSON Armelle              |                                |
| 18 | ONTEX                       | CARRIER Christiane          |                                |
| 19 | PUGNY-CHATENOD              | CROUZEVALLE Bruno           | Départ après la délibération 3 |
| 20 | RUFFIEUX                    | ROGNARD Olivier             |                                |
| 21 | SAINT OFFENGE               | GELLOZ Bernard              |                                |
| 22 | SAINT OURS                  | ALLARD Louis                |                                |
| 23 | SAINT PIERRE DE CURTILLE    | DILLENSCHNEIDER Gérard      |                                |
| 24 | SERRIERES-EN-CHAUTAGNE      | TOUGNE-PICAZO Brigitte      |                                |
| 25 | TRESSERVE                   | LOISEAU Jean-Claude         |                                |
| 26 | TREVIGNIN                   | CHAPUIS Nicolas             |                                |
| 27 | VIVIERS-DU-LAC              | AGUETTAZ Robert             |                                |
| 28 | VOGLANS                     | MERCIER Yves                |                                |

25 communes présentes

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 29 OCTOBRE 2024, transmise dans les conditions prévues par les articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales, à laquelle était joint un dossier de travail comprenant l'ordre du jour, la note de synthèse et 13 projets de délibérations.

Le quorum est atteint en début de séance : la séance est ouverte avec 28 présents et 1 procuration.

Julie NOVELLI est désignée secrétaire de séance.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Grand Lac ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 Place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble Cedex), dans le délai de deux mois à compter de sa publication (acte réglementaire) ou de sa notification (acte individuel). Le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*



## DÉLIBÉRATION

N° : 12      Année : 2024  
Exécutoire le : 28 NOV. 2024  
Publiée / Notifiée le : 28 NOV. 2024  
Visée le : 15 NOV. 2024

### *GEMAPI* **Aménagement des berges de la Deysse (Entrelacs) Achat de la parcelle X 77 appartenant aux consorts Decarre**

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de sa compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI), Grand Lac gère les cours d'eau du territoire.

Depuis le 1<sup>er</sup> semestre 2019, le CISALB est devenu un Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE), lui permettant ainsi d'assurer, par transfert ou délégation, la compétence GEMAPI sur le territoire hydrographique du bassin du lac du Bourget.

Conformément aux articles L. 213-12 du code de l'environnement et L. 5211-61 du code général des collectivités territoriales, Grand Lac a délégué l'exercice de la compétence GEMAPI au CISALB sur le bassin hydrographique du Lac du Bourget.

Monsieur Le Président fait remarquer qu'entre l'étang de Crosagny et sa confluence avec l'Albenche situé sur le territoire de la commune d'Entrelacs, le lit de la Deysse, affluent rive droite du Sierroz, montre plusieurs tronçons qui présentent un aspect de canal avec une forme rectangulaire et un tracé presque droit. Une première étape de restauration écologique a été réalisée sur ce cours d'eau en 2007.

La prochaine visera à rétablir les habitats de la faune sur une portion d'1 kilomètre par la création de diversités physiques (profil du cours d'eau) et biologiques (végétation) et par la reconnexion de la Deysse avec les boisements humides voisins au moyen de l'aménagement d'un lit méandrique en rive droite.

Il est précisé que l'aménagement du cours d'eau de la Deysse a fait l'objet d'une inscription au Programme Pluriannuel d'Investissement, opération 136-01 à hauteur de 1 020 000 €TTC dans le cadre de la ligne "prévention des inondations. Les travaux sont programmés en 2025 et 2026.

Monsieur le Président informe que le plan des travaux (copie ci-jointe) impacte notamment la parcelle cadastrée section X n°77 appartenant, pour moitié indivise, à Mesdames Hélène et Micheline DECARRE formant les consorts Decarre. Ce foncier supportera le déplacement du lit de la Deysse afin de créer des méandres (fiche travaux a ci-annexée).

Monsieur le Président signale que le relevé d'état hypothécaire (ci-joint), ayant pour but de retracer l'histoire d'un bien, montre qu'il n'y a pas de propriétaire identifié pour la seconde moitié indivise. Grand Lac se portera acquéreur de cette moitié indivise par le biais d'une procédure de bien sans maître afin d'être propriétaire de la parcelle cadastrée section X n°77 en pleine propriété.

Monsieur le Président précise que cette parcelle est classée en zone naturelle (N) au Plan local d'urbanisme intercommunal de l'Albanais savoyard. Elle est également classée en zone rouge (inconstructible) du Plan de préservation des risques d'inondation (PPRI) du Bassin aixois et grevée par une zone humide (note d'urbanisme ci-jointe).

Les parties se sont accordées pour l'achat de l'entièreté de la parcelle cadastrée section X n°77 d'une surface de 5 120m<sup>2</sup> au prix de 0,50€ le m<sup>2</sup>, soit un montant toutes indemnités incluses de 2 560,00€. Ainsi pour la moitié indivise, le prix de vente s'élève à 1 280,00€, réparti entre les promettants au prorata de leurs droits respectifs.

Afin de permettre la réalisation du projet d'aménagement précité, une promesse de vente a été recueillie auprès de Madame Hélène DECARRE et Madame Micheline DECARRE (copies ci-annexées), au profit de Grand Lac.

Monsieur le Président propose ainsi d'acquérir la moitié indivise de la parcelle cadastrée section X n°77, située au lieudit « La Chaudanne » sur la commune d'Entrelacs, au prix de 1 280,00€ et aux conditions ci-dessus détaillées.

La vente sera formalisée par acte administratif, les frais d'acte seront à la charge de Grand Lac.

Les crédits régulièrement inscrits au budget seront imputés sur l'opération n°136-01.

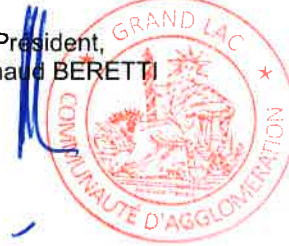
---

Le Bureau de Communauté, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport,
- APPROUVE l'achat ci-dessus détaillé,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à cet achat.

Aix-les-Bains, le 5 novembre 2024

Le Président,  
Renaud BERETTI



La secrétaire de séance,  
Julie NOVELLI

|                                |
|--------------------------------|
| - Délégués en exercice : 33    |
| - Présents : 27                |
| - Présents et représentés : 28 |
| - Votants : 28                 |
| - Pour : 28                    |
| - Contre : 0                   |
| - Abstentions : 0              |
| - Blancs : 0                   |

## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :**

Délibération 12 : Aménagement des berges de la Deysse (ENTRELACS) - Achat de la parcelle X n.77 appartenant aux consorts Decarre -

---

**Date de transmission de l'acte :** 15/11/2024

**Date de réception de l'accusé de réception :** 15/11/2024

---

**Numéro de l'acte :** d5196 ( [voir l'acte associé](#) )

**Identifiant unique de l'acte :** 073-200068674-20241105-d5196-DE

---

**Date de décision :** 05/11/2024

**Acte transmis par :** ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

---

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 3. Domaine et patrimoine  
3.1. Acquisitions  
3.1.4. Autres acquisitions